



RECHERCHE EN
SANTÉ RESPIRATOIRE

FONDS DE DOTATION

Appel d'offres commun
Fondation du Souffle
Fonds de Recherche en Santé Respiratoire

lancé avec le concours
de la SPLF, de l'ANTADIR, du CPHG, du CEP, de la FFP, de l'APP, de la FFAIR,
du réseau des comités départementaux du CNMR, de Pneumologie Développement
et en partenariat avec divers subventionnaires privés
(la liste des soutiens à la recherche de la FdS et du FRSR est disponible sur leurs sites internet)

APPEL D'OFFRES BLANC
automne 2017
"SOUTIEN A LA RECHERCHE CLINIQUE"
"SRC2017"

RÈGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Champ de l'appel d'offres et conditions de candidature

La Fondation du Souffle (FdS) et le Fonds de Recherche en Santé Respiratoire (FRSR) lancent leur appel d'offres commun annuel d'automne intitulé, pour l'année 2017, "**Soutien à la Recherche Clinique**". Il permettra d'attribuer **des subventions de 15 à 20 000 euros chacune**, dont le nombre sera déterminé par les ressources financières disponibles au moment de sa clôture. Les projets seront sélectionnés par le Conseil Scientifique commun aux deux structures, constitué en jury pour l'occasion.

Pour la première fois cette année, la FdS et le FRSR proposeront, pour les porteurs de projet non Hospitalo-Universitaires qui le souhaiteront, une aide méthodologique pour la construction de leur protocole de recherche. Les conditions de l'aide méthodologie sont téléchargeables sur le site du FRSR : <https://www.recherche-respiratoire.fr/appels-doffres/ao--actualites.html>

1° – QUE FINANCE L'APPEL D'OFFRES ?

Par décision des Conseils d'Administration de la Fondation du Souffle et du Fonds de Recherche en Santé Respiratoire sur proposition de leur Conseil Scientifique Commun, l'appel d'offres "Soutien à la Recherche" de l'automne 2017 est exclusivement destiné à soutenir des projets de recherche clinique. Cet appel d'offres ne financera donc aucune recherche fondamentale pré-clinique, aucune recherche animale, et aucune recherche humaine sur sujet sains. Les projets soumis doivent porter sur des patients souffrant d'affections respiratoires (études diagnostiques, pronostiques, ou thérapeutiques) ou à risque d'en souffrir (prévention, épidémiologie), et doivent avoir des critères de jugement cliniquement pertinents.

Les subventions qui seront allouées au terme de cet appel d'offres sont destinées à couvrir des frais de fonctionnement (consommables, frais de missions et de publication, services extérieurs, emplois de soutien type TEC, ARC etc.) **et de petit matériel** (d'un prix unitaire maximal de 5000 euros TTC). **Les rémunérations de type "formation par la recherche" sont exclues du champ de l'appel d'offres** (pas de contribution au financement de M2, de thèses, de séjours post-doctoraux ou de mobilités non post-doctorales).

Les subventions allouées dans le cadre de "SRC 2017" sont cumulables ; elles peuvent compléter un financement déjà acquis, ou être conçues comme un fonds d'amorçage. Le candidat doit fournir la liste complète des autres ressources dont il dispose pour mener à bien le projet, ainsi que la liste des demandes de co-financement en attente au moment de la soumission ou susceptible de l'être à la date de la clôture de l'appel d'offres.

Les subventions allouées dans le cadre de "SRC 2017" feront l'objet d'une contractualisation avec les unités ou services des lauréats, et leur seront versées en une seule fois au cours du 1er trimestre 2018. Aucune subvention ne pourra être versée à une personne physique ou à une association loi 1901.

2° – QUI EST EVALUÉ ?

L'évaluation porte principalement sur le projet lui-même. Le dossier personnel du porteur de projet et la structure de recherche à l'initiative du projet entrent également en ligne de compte.

3° – QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Peut être subventionnée par cet appel d'offres toute équipe de recherche française déjà structurée et pouvant faire état d'activités de recherche antérieures, quelle que soit sa labellisation institutionnelle. Les ressources financières de la FdS et du FRSR ne permettent actuellement pas, malheureusement, de prendre en compte des candidatures provenant d'équipes non françaises, même francophones.

Le porteur d'un projet soumis à cet appel d'offres doit être titulaire de son poste ou disposer d'un contrat de longue durée, s'étendant au moins 18 mois au-delà de la clôture de l'appel d'offres. Les internes, étudiants en M2, doctorants, post-doctorants dont le séjour en France se termine moins de 18 mois après la clôture de l'appel d'offres ne sont pas attirés à être porteurs d'une demande. La même restriction s'applique aux chefs de cliniques et assistants.

Si le porteur du projet, signataire de la demande de subvention, n'est pas directeur de l'unité demandeuse, responsable de l'équipe demandeuse au sein d'une unité, ou chef de service selon les cas, la demande doit être validée et co-signée par cette personne.

Appel d'offres commun FdS-FRSR / SR2017

Il est possible pour une structure de recherche de soumettre plusieurs dossiers à l'appel d'offres. Le fait d'avoir été lauréat d'un appel d'offres FRSR, CNMR, ou FdS-FRSR au cours des années précédentes ne constitue pas un obstacle à une candidature, les critères de qualité et pertinence scientifiques étant les principaux critères pris en compte par le conseil scientifique pour la sélection des lauréats. Cependant ces éléments (candidatures multiples, subventions antérieures) pourront constituer des variables d'ajustement lors de la sélection des projets.

Les membres du Conseil Scientifique commun FRSR-FdS, et par extension les membres du jury de l'appel d'offres, peuvent être candidats, que ce soit en tant que porteur de projet, responsables de structure, ou membres d'une structure demandeuse. Ils s'abstiennent alors de participer à l'évaluation des dossiers qui les concernent.

4° – ENGAGEMENTS ET LIENS AVEC L'INDUSTRIE DU TABAC

Les candidats aux appels d'offres communs FRSR-FdS doivent prendre et tenir un certain nombre d'engagements, qui figurent explicitement dans le dossier de candidature. **Leur non-respect a pour effet d'annuler la candidature, et peut donc impliquer le remboursement des sommes perçues.**

Les candidats doivent s'engager formellement à respecter la législation en vigueur quant à la recherche portant sur des personnes.

Ils doivent s'engager à respecter la législation en vigueur concernant les liens d'intérêt, et à faire part à la Fondation du Souffle et au Fonds de Recherche en Santé Respiratoire de la totalité des financements dont ils disposent pour mener le projet faisant l'objet de leur demande.

Ils doivent également s'engager à respecter les procédures de suivi et de valorisation des projets mises en place par le Conseil Scientifique.

Enfin, les candidats doivent s'engager à ne pas bénéficier actuellement, ni être en attente de bénéficier, à titre personnel ou dans un cadre collectif (associatif ou autre) de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Ils doivent également affirmer qu'ils n'appartiennent à aucune structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Cet engagement figure explicitement dans le dossier de candidature. Ils doivent de plus certifier qu'ils n'ont eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007 (date identique à la date de référence définie par l'European Respiratory Society).

5° – SUIVI DES PROJETS RETENUS

Les lauréats de l'appel d'offres SR2017 devront fournir au Conseil Scientifique un rapport d'installation à 6 mois décrivant la mise en place de la recherche, puis un rapport à un an qui peut être un rapport d'étape ou un rapport final, puis, le cas échéant, un rapport par an jusqu'à finalisation de la recherche. Les présidents de toutes les structures contributives seront destinataires, par l'intermédiaire du Conseil Scientifique, des éléments de suivi.

Les lauréats devront, sans limitation de durée, mentionner le soutien de la *Fondation du Souffle et du Fonds de Recherche en Santé Respiratoire* dans tout mémoire, toute communication, et toute publication effectués à partir du travail financé, ainsi que dans leur curriculum vitae (**cf engagements des candidats**).

6° – CALENDRIER

Le présent appel d'offres a été rendu public le 26 juin 2017

Les dossiers doivent être envoyés avant le 17 octobre 2017 midi

exclusivement sous la forme d'un fichier pdf, à l'adresse

candidature@recherche-respiratoire.fr

La Taille du fichier pdf ne devra pas excéder 2 Mo

*Un accusé de réception vous sera envoyé au plus tard le mercredi 18 octobre 2017 à 17h ;
si vous n'avez pas reçu cet accusé de réception à ce moment,
contactez sous 24 heures Mme Maryse Creton « maryse.creton@recherche-respiratoire.fr »
aucune réclamation ne sera acceptée après le jeudi 19 octobre*

*La proclamation officielle aura lieu lors du CPLF 2018
(du 26 au 28 janvier 2018 à Lyon)*

Attention : Les candidats souhaitant bénéficier d'une aide méthodologique devront envoyer leur pré-projet en format word avant le 1^{er} septembre à l'adresse

7° – **ATTENTION** : les demandes doivent impérativement être rédigées en français (avec un résumé en anglais).